



Arrêté du maire n° PM2025-161
Fête de la musique
Place du général De Gaulle - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R.610.5 du code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande d'autorisation de l'association APE Pierre Le Lec d'organiser une kermesse et un concert,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion de la kermesse et du concert devant se dérouler le samedi 21 juin 2025 à Audierne (29770),

Arrête

Article 1 : L'association « APE Pierre Le Lec » est autorisée à organiser un concert à l'occasion de la « fête de la musique », le samedi 21 juin 2025. L'animation se tiendra sur la place du Général de Gaulle à Audierne, de 17 H 30 jusqu'à 1 H le dimanche 22 juin 2025.

Article 2 : Le matériel sera mis en place par l'organisateur et la pré-signalisation par les services techniques de la ville. Le branchement électrique se fera par la salle omnisports. Une zone sera réservée aux stands (bar, crêpes) et au podium du concert face à la salle omnisports (cf plan en annexe), du vendredi 20 juin 2025 à 12 H au dimanche 22 juin 2025 à 12 H.

Article 3 : Pour permettre le montage du matériel et le déroulement de la fête, exception faite des véhicules de la ville, de l'organisateur et des véhicules de secours et de gendarmerie, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place Général de Gaulle, face à l'ancienne salle de sport, à Audierne, du vendredi 20 juin 2025 à compter de 12h00 jusqu'à la fin des festivités le dimanche 22 juin 2025 à 12h00.

Article 4 : Tout véhicule stationnant dans l'enceinte, où l'interdiction de stationner est prescrite aux articles précédents, sera enlevé aux frais du propriétaire et à ses risques et périls et transporté aux lieux prévus à cet effet. La commune d'Audierne, le garagiste agréé par la Préfecture du Finistère : société ADPL-VIGOUROUX – rue Jean Mermoz, 29700 Pluguffan, ainsi que les forces de gendarmerie chargées de l'enlèvement des véhicules en infraction ne seront en aucun cas responsables des dommages qui pourraient être causés à ces véhicules lors de leur déplacement.

Article 5 : A la fin de l'animation, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs. Les huiles de friture et autres détritiques devront être récupérés par les organisateurs.

Article 6 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période de l'animation. Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par les organisateurs. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 8 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

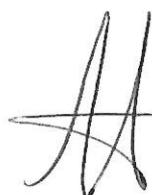
Article 9 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 3 juin 2025

Destinataires :

Association « APE Pierre Le Lec »
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie / La Poste
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Didier LOAS, adjoint au maire chargé de la vie associative
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé des affaires culturelles
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Archives mairie et mairie annexe

Le Maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Eric BOSSER



Annexe : plan des installations

